



ATTENTION SIGNALÉE : RESPONSABILITÉS PARENTALES

**Mise en sécurité des enfants
En cas de défaillance de présence des parents à la sortie de l'école
ou de tous services d'accueil municipaux**

Obligations s'imposant à l'autorité municipale

Quelle que soit sa situation familiale, un enfant **laissé seul sur la voie publique** à la sortie de l'école ou à la sortie de tous services municipaux (garderie, ALSH, bus d'accompagnement en école primaire...) sera systématiquement pris en charge par le service de Police Municipale, afin d'assurer la protection de l'enfant.

Les modalités d'application sont définies comme suit :

1) Tolérance de 10 minutes au-delà de l'heure officielle de fin de cours, de suivi scolaire, de temps d'activité et d'accueil péri scolaire

Tolérance de 5 minutes après l'heure officielle d'arrivée du bus pour les enfants de Pien et de Sougères.

Durant ce laps de temps, l'enfant sera sous la responsabilité :

- de l'adulte en charge du service municipal concerné.

2) Au-delà de ce seuil de tolérance :

L'enfant sera placé sous la protection de la Police Municipale :

- 1) Les services de la police municipale contacteront les parents ou l'autorité en charge de la garde de l'enfant ;
- 2) Si l'appel est infructueux ou si l'adulte responsable refuse de prendre en charge l'enfant, celui-ci sera remis au service de gendarmerie compétent le plus proche.

En aucun cas, un enfant qui n'est pas inscrit en service de garderie, ne sera pris en charge au sein de cette structure.

Ces mesures peuvent vous sembler strictes, voir extrêmes, mais sachez qu'elles nous sont dictées par des comportements de plus en plus laxistes de certains parents, et qu'au regard de la loi, la gendarmerie nationale devrait être immédiatement alertée dès qu'un enfant en bas âge se retrouve non accompagné sur la voie publique.

Nos agents de la Police Municipale étant connus des enfants et de certains parents d'élève, il nous a semblé préférable de faire prioritairement appel à eux afin de limiter l'effet de surprise ou de peur que la situation peut générer.

Si vous deviez venir reprendre votre enfant à la sortie de l'école ou de tout service municipal, et que pour une raison exceptionnelle votre arrivée devait être différée de quelques minutes, il est de votre devoir d'en avvertir immédiatement la direction de l'école ou les agents encadrant le service.

Nous espérons sincèrement ne pas avoir à devoir appliquer une seule fois cette procédure durant l'année scolaire qui s'ouvre à nous, et nous vous souhaitons une bonne rentrée.

Le Maire,
Robert BIDEAU